

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 juin 2026

Date de publication : 30 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Stéphane REYMOND

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Michel MONNET, Waren FEUTRY, Nicole CARTIGNY, Jacky BÉJEAN, Thierry MONNET, Agnès MARION

Pouvoirs :

Céline POURPOINT à Patricia DEROO, Philippe DUBOST à Roland CRIMIER, Jennifer THIERY à Fabienne CHAVASSIEUX, Michel MONNET à Catherine GUILLARD, Waren FEUTRY à Daniel ZORITA, Nicole CARTIGNY à Stéphane REYMOND, Jacky BÉJEAN à Frédéric RAGON, Thierry MONNET à Fabien BAGNON, Agnès MARION à Antonin GRECO,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ADOPTION DE LA CHARTE ET DE
LA CONVENTION DE BÉNÉVOLAT
POUR LES ATELIERS SOCIO-
LINGUISTIQUES (ASL)**

Délibération : 06-2026-074

Transmis en préfecture le : 30/06/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Salah DAHMANE

Les Ateliers Socio-Linguistiques (ASL) du MIXCUBE fonctionnent depuis de nombreuses années grâce à l'investissement précieux des bénévoles (20 actuellement).

Ces ateliers visent une plus grande appropriation de l'environnement social, culturel et professionnel par l'amélioration de la maîtrise de la langue française et par un développement de l'autonomie personnelle et citoyenne.

Afin de redonner du sens et de la cohérence à leur mission, une réunion en intelligence collective a été organisée. Les bénévoles ont réfléchi ensemble à leur rôle, à leurs motivations et aux valeurs fondamentales de l'action en ASL. De ces échanges est née une charte des bénévoles ASL, qui rappelle les engagements mutuels des bénévoles vis-à-vis des apprenants, de leurs collègues et de la coordinatrice.

Par ailleurs, afin de sécuriser le cadre d'intervention et de disposer d'un document de référence lors de l'intégration des nouveaux bénévoles, il est apparu nécessaire d'instaurer également une convention de bénévolat. Celle-ci, signée par le bénévole et la responsable d'activité, précise les droits et devoirs de chacun, les questions d'assurance, ainsi que les modalités de durée et de résiliation.

La charte et la convention sont ainsi complémentaires :

- La **charte** incarne l'esprit collectif, les valeurs et les engagements concrets attendus.
- La **convention** fixe le cadre juridique et administratif de l'engagement bénévole.

Il est nécessaire de prendre ce cadre et de le rendre public. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adoption de ces documents.

Mesdames et Messieurs,

Où l'exposé du rapporteur,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place et l'adoption de la charte des bénévoles ASL et de la convention de bénévolat ASL.
- **PRÉCISER** que ces documents seront présentés et signés par l'ensemble des bénévoles concernés.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Salah DAHMANE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 33 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.

Le secrétaire de séance,

Stéphane REYMOND

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine

CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

Liste des élus ayant voté CONTRE

Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--

CHARTRE DU BENEVOLE

ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES (ASL)

1- Intervention auprès des apprenants

Le bénévole s'engage à :

- être exemplaire vis-à-vis des apprenants : bienveillance, absence de jugement et de discrimination que celle-ci soit fondée sur l'origine, la religion, l'idéologie, le genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un parti politique...
- écouter et évaluer les besoins des apprenants et réadapter les cours en fonction des besoins identifiés
- être attentif au rythme de l'apprenant et aux 3 étapes d'apprentissage à savoir découverte-exploration-appropriation
- utiliser les mises en situation et documents authentiques (document écrit, audio ou audiovisuel destiné au départ à des locuteurs natifs mais qui peut être utilisé en ASL).
- varier et alterner les activités
- anticiper en amont les notions qui seront abordées en cours
- favoriser des activités visant à rendre les participants acteurs de leur apprentissage
- inclure des activités d'évaluation permettant aux participants de mesurer leurs progrès
- rappeler aux apprenants leur engagement lors de l'inscription (assiduité, sérieux, ponctualité, ...) en complément du rappel de la coordinatrice.

2- Relation avec les autres bénévoles

Le bénévole s'engage à :

- communiquer entre bénévoles (cahier à tenir à jour et à compléter scrupuleusement)
- mutualiser les ressources
- avoir un « esprit d'équipe » et s'intégrer dans une dynamique collective en faisant le lien entre l'activité dans laquelle il est impliqué et les autres secteurs du centre

3- Relation avec la coordinatrice(teur)

Le bénévole s'engage à :

- être ponctuel et régulier (si absence prévenir au plus tôt le coordinateur)
- se former aux techniques du Français Langue Etrangère (mooc-webinaire interne- écrit69....) et au numérique (conseiller numérique de Saint-Genis-Laval) pour répondre aux besoins de son engagement
- lire les mails envoyés et être réactif
- respecter l'organisation et le fonctionnement de la structure
- participer le plus possible aux réunions de coordination en lien direct avec son activité et lire les comptes rendus
- ranger et respecter les lieux et le matériel mis à disposition en ayant conscience qu'ils sont collectifs et servent l'intérêt collectif (livres, feutres, feuille d'émargement, ordinateur portable, enceintes, vidéoprojecteur, tableaux...)
- tenir la liste de présences aux ateliers et n'accueillir que les personnes identifiées sur cette liste ou le cas échéant orienter vers la coordinatrice ;
- avoir la possibilité éventuelle de changer d'activité au sein des ASL
- être force de propositions
- faire part à la structure des difficultés rencontrées avec un apprenant

Fait à Saint-Genis-Laval, le

signature bénévole précédée de la mention « Lu et approuvé »

CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignés :

*CHABUEL Héloïse, Mixcube, 69 rue des Collonges 69230 Saint-Genis-Laval
ci-après désignée «Coordinatrice ASL»*

d'une part,

Et

ci-après désigné(e) «Bénévole»

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a été conclue à l'initiative de la *Coordinatrice ASL* et du *Bénévole*, afin de fixer les conditions d'organisation et de déroulement de son engagement bénévole au sein du Mixcube.

ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION

Un bénévole (aussi qualifié de collaborateur occasionnel du service public - COSP) est un particulier, qui apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément. Etre bénévole c'est acte volontaire, c'est un engagement libre et qui est effectué à titre gratuit.

Les interventions du *Bénévole* auprès du public accueilli par le Mixcube se font en présence du personnel salarié de la structure.

L'activité concernée est : « Ateliers Sociolinguistiques (ASL) »

Tout bénévole intervenant au sein du Mixcube aura pris préalablement connaissance des modalités de fonctionnement internes auxquels il se soumettra dans la limite de ses interventions.

Il organisera et programmera ses interventions en lien avec le ou la représentant de l'activité concernée.

ARTICLE 3 : DROITS DU BÉNÉVOLE

Il ne sera jamais demandé à un bénévole de remplacer un agent public affecté à un poste permanent ou non permanent.

La commune de Saint-Genis-Laval s'engage à l'égard du bénévole :

- à l'informer sur les finalités du projet de la structure, des objectifs de l'année, des modalités de fonctionnement et de la répartition des principales responsabilités
- à l'accueillir et à le considérer comme un membre de l'équipe
- à lui confier des activités au regard de ses compétences, de ses motivations et de sa disponibilité
- à définir ses missions, ses responsabilités et ses activités
- à écouter ses suggestions

- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses activités

ARTICLE 4 : DEVOIRS DU BÉNÉVOLE

Le *Bénévole* s'engage à respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le responsable de l'activité concernée.

En cas d'absence, Le *Bénévole* s'engage à prévenir le responsable de l'activité concernée dans des délais permettant de réorganiser au mieux l'activité.

Le *Bénévole* est tenu à un **devoir de discrétion** sur tout ce qui concerne la vie du Mixcube et de ses relations avec les partenaires externes.

Tout bénévole intervenant auprès de la structure devra prendre connaissance du règlement intérieur, ainsi que des règlements intérieurs des autres structures au sein desquelles il pourrait être amené à intervenir.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le *Bénévole* est couvert par l'assurance responsabilité civile de la Commune de Saint-Genis-Laval.

Le *Bénévole* est tenu d'être titulaire d'une assurance responsabilité civile

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une année scolaire et peut être renouvelée à la demande du Bénévole et après accord de la structure d'accueil.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au collaborateur.

Fait à Saint-Genis-Laval, le

Le/la bénévole

Signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le/la responsable de l'activité

Signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »